



Communiqué de presse du canton de Berne

Protection de l'enfant et de l'adulte - L'exécutif favorable au maintien de la compétence communale pour des raisons financières (02.06.2011)

Suite à la révision du Code civil suisse, la protection de l'enfant et de l'adulte sera du ressort d'une autorité interdisciplinaire à partir de 2013. Dans le canton de Berne, deux modèles ont été envisagés : dans l'un, l'autorité interdisciplinaire est établie au niveau cantonal ; dans l'autre, elle est établie au niveau communal. En janvier 2010, le Grand Conseil s'est déclaré favorable à un modèle d'autorité interdisciplinaire cantonale représentée au niveau régional. Mais la situation financière extrêmement difficile dans laquelle se trouve le canton conduit le Conseil-exécutif à proposer au Grand Conseil que les communes conservent leurs compétences actuelles en matière de protection de l'enfant et de l'adulte.

Suite à la révision du Code civil suisse, la protection de l'enfant et de l'adulte sera du ressort d'une autorité interdisciplinaire à partir de 2013. Parmi les prérogatives de l'autorité interdisciplinaire de protection de l'enfant et de l'adulte figure la privation de liberté à des fins d'assistance, actuellement du ressort des préfets et préfètes. Les décisions de cette autorité pourront être contestées directement devant un tribunal.

Deux modèles ont été envisagés pour mettre en oeuvre la législation fédérale et envoyés en consultation : l'autorité interdisciplinaire est établie au niveau cantonal dans l'un et au niveau communal dans l'autre. Le résultat de la consultation a été contrasté : une majorité de communes bernoises se sont prononcées pour le maintien des compétences communales alors que le Conseil-exécutif a recommandé au Grand Conseil le modèle cantonal. Le parlement bernois s'est rallié à cette recommandation le 27 janvier 2010, par 84 voix contre 59 et une abstention, et il a chargé le Conseil-exécutif d'élaborer des dispositions législatives reposant sur le modèle d'une autorité interdisciplinaire cantonale représentée au niveau régional.

Le projet de loi correspondant a donné lieu à une consultation du 23 décembre 2010 au 23 mars 2011. La majorité des participants à la consultation ont salué le modèle cantonal tandis que l'Association des communes bernoises (ACB), les Cadres des communes bernoises et les petites communes ont réaffirmé leur soutien au modèle communal.

Le coût de la mise en place et du fonctionnement permanent des autorités cantonales de protection de l'enfant et de l'adulte a été calculé en détail. On arrive à des coûts uniques de 22 millions de francs environ et des dépenses périodiques de 10,7 millions de francs par an, soit 4 millions de francs de plus que prévu initialement.

Dans le contexte de la situation financière actuelle et des perspectives d'avenir qui se dessinent, le Conseil-exécutif estime devoir revenir sur sa position de départ et proposer au Grand Conseil de mettre en oeuvre un modèle communal. Il a donc chargé la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques d'élaborer des dispositions législatives basées sur un modèle communal. Ce projet donnera lieu à une consultation, qui sera adressée avant tout aux milieux concernés (en particulier l'ACB, les Cadres des communes bernoises, la Cour suprême, les préfets et préfètes).